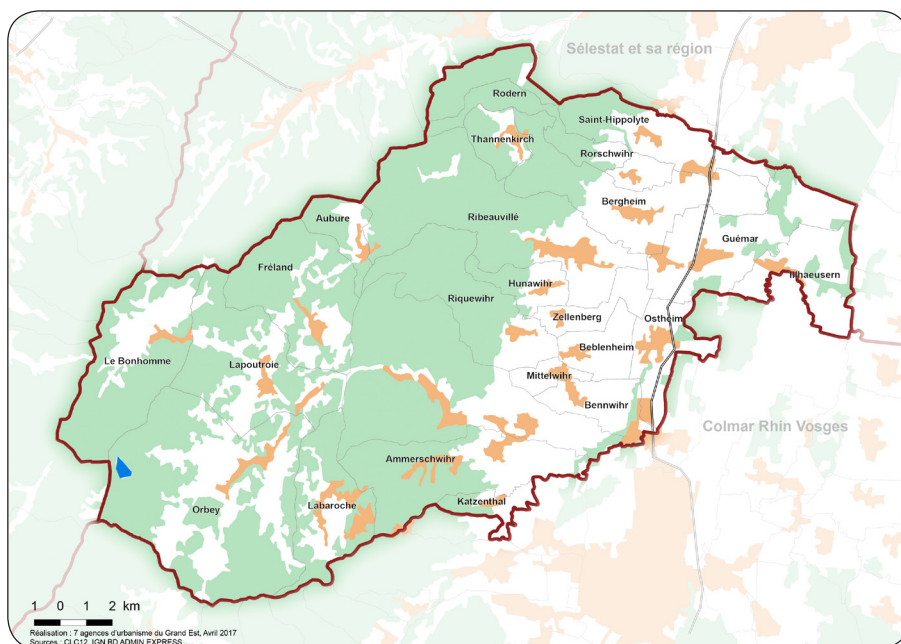


SCoT Montagne-Vignoble & Ried

CHIFFRES CLÉS

- **2** EPCI
- **24** communes couvertes par les orientations du SCoT
- **34 890** habitants en 2013
- **12 604** emplois en 2013
- **34,7** km²
- **19,7** km² urbanisés (emprise urbaine sans infrastructures)



PRÉALABLES

D'une manière générale, les éléments sont extraits des documents. Ils sont parfois résumés voire reformulés par souci de concision mais en conservant le vocabulaire significatif utilisé dans les documents.

- **État d'avancement de la procédure :** SCoT en révision Grenelle/ALUR - arrêté avant approbation le 08 février 2017
- **Structure porteuse :** Syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble Ried
- **Moyens humains pour la mise en oeuvre :**
 - Équipe technique : 1 chef de projet SCoT et 1 chargée de mission SCoT/SIG
 - Suivi et mise en oeuvre réalisé en régie
 - AMO : ADAUHR pour la révision
- **Axes privilégiés pour le suivi/la mise en oeuvre :**
 - Analyse de la compatibilité
 - Priorité suivi habitat et foncier/consommation d'espace (géolocalisation des données permis de construire)
- **Période de validité de la prospective SCoT :** : 2017-2035 (18 années)

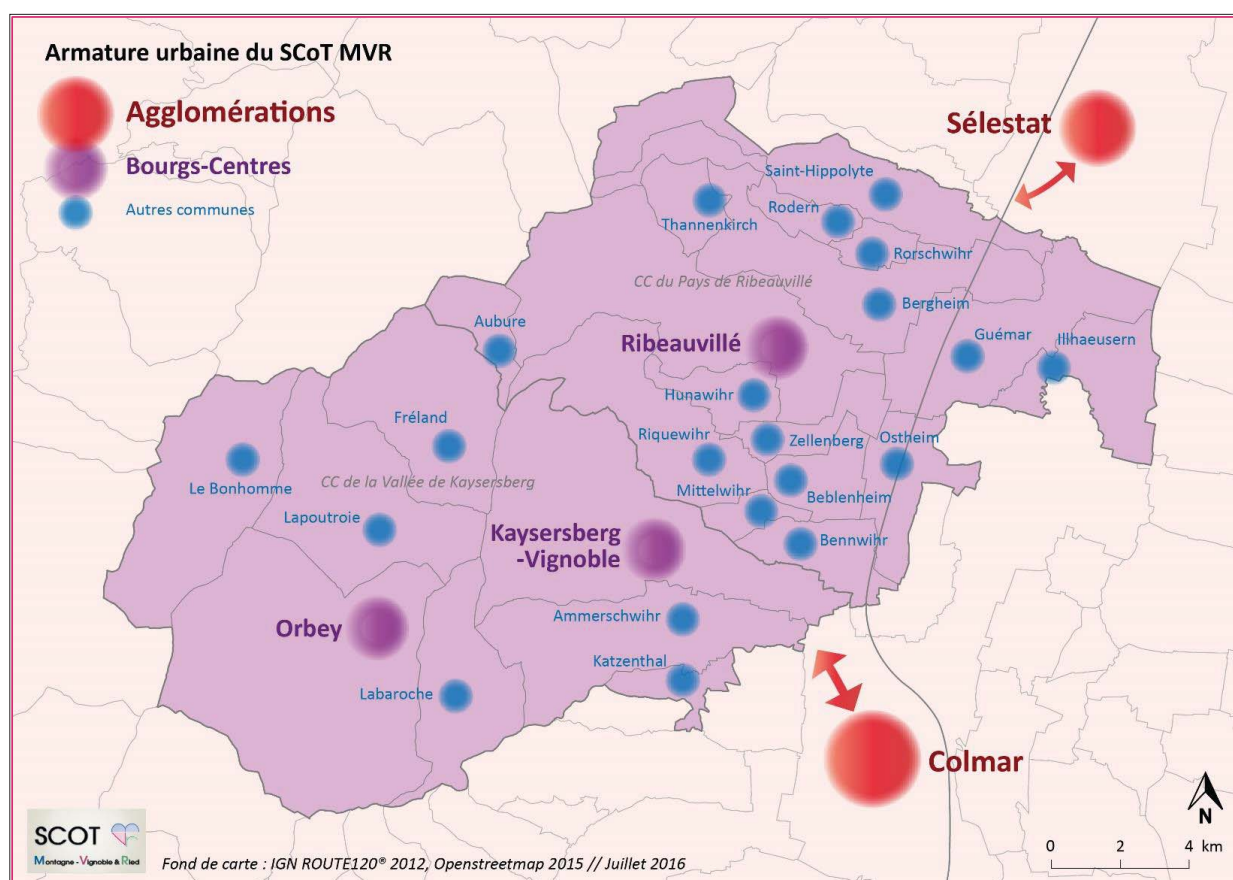
ARMATURE TERRITORIALE

> Ce que dit le PADD

- Conforter l'armature urbaine existante
- Affirmer les trois «Bourgs-Centres» de Ribeauvillé, Kayserberg-Vignoble et Orbey
- Faire le choix d'une vitalité au service de toutes les communes

> Orientations/Objectifs du DOO

- Non traduit en prescription



DÉMOGRAPHIE

> Ce que dit le PADD

- Mettre en perspective l'accueil d'environ 1112 habitants supplémentaires (+3,18%) sur la période 2017 - 2035, soit environ **62 nouveaux habitants par an**, ce qui correspond à une augmentation de 117 ménages par an

> Orientations/Objectifs du DOO

- Non traduit en prescription

LOGEMENTS

> Ce que dit le PADD

- Produire 2 100 résidences principales, soit 2 800 nouveaux logements sur cette même période 2017-2035, pour tenir compte du phénomène des résidences secondaires
- Produire des logements répondant à la diversité des besoins de la population

> Orientations/Objectifs du DOO

- Le SCoT répartit les 2 800 nouveaux logements par niveau de l'armature urbaine et prévoit des densités moyennes brutes à respecter de la manière suivante :

Niveaux de l'armature urbaine	Densités (logements/ha)	Objectifs de production de logements neufs (/an)
Bourgs-Centres	30	59
Autres communes	25	97
Illhaeusern et Labaroche	20	

- Le SCoT fixe ainsi un objectif de logements à l'échelle communale, mais ces objectifs pourront être « mutualisés » à l'échelle intercommunale dans le cas où une communauté de communes est dotée d'un PLU Intercommunal (PLUi)

- La production des 2 800 logements neufs sera répartie entre résidences principales et secondaires de la façon suivante :

- objectif minimum de 75% de résidences principales
- objectif maximum de 25% de résidences secondaires

Le respect de cet objectif se comprend à l'échelle du territoire du SCoT et non à l'échelle communale

- Dans les secteurs d'extension comme dans les secteurs de densification, les documents d'urbanisme locaux définiront un objectif de diversification de leur parc de logements pour répondre aux besoins des ménages modestes, des jeunes ménages, des jeunes ou des personnes âgées, à préciser en fonction de la nature des espaces, de leurs formes urbaines, des espaces disponibles

ÉCONOMIE

> Ce que dit le PADD

- Adosser la croissance de l'emploi à celle de la population active et du maintien du taux d'emploi local
- Créer environ 650 emplois sur 18 ans
- Favoriser l'affirmation des activités tertiaires et artisanales dans le tissu urbain des communes
- Favoriser un appareil commercial complémentaire des pôles de Colmar et Sélestat
- Développer une filière éco-construction, une filière bois et une filière bois-énergie renforcée
- Valoriser la viticulture et l'agriculture par la préservation du foncier

> Orientations/Objectifs du DOO

- Le SCoT identifie un dispositif de zones d'activités économiques dédiées à l'industrie et l'artisanat hiérarchisé à 3 niveaux :

- un premier niveau composé de la future zone d'activité intercommunautaire
- un deuxième niveau qui comprend les zones d'activités communautaires
- un troisième niveau, correspondant aux surfaces comptées au titre des bonus mixité et polarité

- La création ou l'extension de zone d'activité économique ne sera autorisée qu'à la condition de l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble

GRANDS PROJETS D'ÉQUIPEMENTS

> Ce que dit le PADD

- Renforcer l'offre de services petite enfance
- Promouvoir une dynamique continue d'adaptation de l'offre de services dépendance et personnes âgées
- Proposer une offre adaptée pour les équipements de sport, de culture et de loisirs
- Faire le choix de maintenir une offre adaptée pour les équipements de sport, de culture et de loisir
- Conforter la vocation du pôle d'équipements Tourisme de nature toutes saisons du Lac Blanc
- Inscrire le pôle d'équipement de sport, de tourisme et de loisir de «Ribeauvillé Est» (casino, balnéo, hôtel...) dans un véritable projet urbain
- Doter les Trois Epis d'un projet global et stratégique de station Trois Epis Belvédère de Colmar
- Créer un parc animalier à Aubure

> Orientations/Objectifs du DOO

- La réalisation d'éventuels nouveaux équipements d'accueil «Petite Enfance» ou de «Pôles Scolaires (regroupement d'écoles) et Périscolaires» devra se faire dans une logique intercommunale à l'échelle des Communautés de Communes
- La réalisation d'éventuels nouveaux équipements structurants ou la modernisation de ceux existants devra se faire dans une logique de coordination à l'échelle des deux Communautés de Communes et une localisation en «bourgs-centres» devra être priorisée
- Site des Trois-Epis : en matière d'hébergement et de restauration, le document d'urbanisme d'Ammerschwihl permettra une extension des établissements existants et définira la capacité maximale d'agrandissement de la surface au sol de l'infrastructure
La définition d'un site d'accueil «projet d'hébergement touristique des Trois-Epis» est strictement destiné à de l'hébergement touristique excluant toute vocation résidentielle et d'habitat
- Pôle de Ribeauvillé-Est : le PLU de Ribeauvillé prévoit de manière stratégique le développement du Pôle d'Equipements de Sport, de Tourisme et de Loisirs de «Ribeauvillé Est». Ce pôle devra être intégré dans un projet urbain et paysager qui traite et englobe l'espace situé entre Guemar et Ribeauvillé
- Site du Lac Blanc : concernant le site du Lac Blanc, les nouveaux projets d'équipements d'accueil, d'hébergement et d'activités ont vocation à s'implanter au sein des îlots d'urbanisation tels que définis dans le SCoT
En dehors de ces îlots, en matière d'hébergement et de restauration, les documents d'urbanisme locaux des communes d'Orbey et du Bonhomme permettront une extension des établissements existants et définiront la capacité maximale d'agrandissement de la surface au sol de l'infrastructure
- Parc animalier d'Aubure : le document d'urbanisme local de la commune d'Aubure devra intégrer la présentation et la justification du projet dans son PADD et son rapport de présentation. Il définira le zonage adapté et les éléments de règlement adaptés

FONCIER

> Ce que dit le PADD

- Produire les logements prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante
- Produire 49% des logements mis en perspectives au sein de l'enveloppe urbaine existante

> Orientations/Objectifs du DOO

- La mise en œuvre de la politique d'urbanisation du territoire du SCoT s'inscrit selon les deux orientations majeures suivantes :
 - Promouvoir la densification et le renouvellement dans les espaces urbanisés existants (résidentiel, économique, équipements...)
 - Privilégier les modes d'urbanisation en continuité des espaces urbanisés existants ce qui, par des formes et des programmes adaptés, permet d'assurer les objectifs de compacité
- Le SCoT définit à 49% la part minimum des nouvelles résidences principales sur le territoire MVR à produire en espaces urbanisés existants à la date de l'approbation du SCoT. Il définit à 32% la part minimum des nouvelles résidences secondaires à produire en espaces urbanisés existants à la date de l'approbation du SCoT. Pour chaque part communale de construction de logements, un objectif minimum de la part des nouveaux logements à implanter dans les espaces urbanisés est défini
- 32 624 hectares à vocation agricole ou naturelle seront préservés dans leurs fonctions actuelles

FONCIER

> Ce que dit le PADD

- Limiter la consommation foncière en extension à une surface maximale de 72 hectares pour l'habitat, hors rétention
- Limiter les extensions du foncier pour l'économie à 47 hectares dont notamment 15 hectares affirmés pour le site intercommunautaire de Bennwihr Gare / Ostheim et 9 ha environ de nouvelles surfaces pour la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

> Orientations/Objectifs du DOO

- L'objectif chiffré de consommation d'espaces agricoles et naturels est fixé à 119 hectares pour la période 2017-2035, sont non compris les 31 ha prévus au titre de la rétention foncière

	Consommation foncière 2005-2014 (nb ha/an)	Consommation foncière projetée (nb ha/an)	Potentiel foncier existant (friches, dents creuses,...)
Habitat et équipements	11,8	4	Non déterminé
Économie		2,6	
Total		6,6	

- Les bourgs centres d'Orbey, Kaysersberg-Vignoble et Ribeauvillé doivent renforcer leurs capacités à conforter leur attractivité et leur centralité au service des habitants des communes de leur aire d'influence. Dans cet objectif, le SCoT définit le principe d'un «bonus polarité» qui correspond à un potentiel foncier d'extension urbaine spécifique de 2 hectares supplémentaires
- Les autres communes chercheront à renforcer leurs offres d'équipements, commerces, services et activités vecteurs d'animation et de vitalité locale. Le SCoT définit ainsi le principe d'un «bonus mixité» correspondant à un potentiel foncier d'extension urbaine spécifique de 0,5 hectare

TRANSPORTS ET MOBILITÉS

> Ce que dit le PADD

- Mettre en place un système de transports collectifs cadencés «Vallée-Colmar», «Vignoble-Colmar» et «Vignoble-Sélestat»
- Préserver la possibilité de la mise à 4 voies de l'axe ferroviaire Strasbourg-Colmar
- Mettre en oeuvre un système de transports collectifs «Bourgs-Centres»
- Valoriser les circulations douces à l'intérieur des communes
- Réaliser à terme des contournements routiers déjà inscrits au Schéma Directeur
- Assurer un meilleur passage de l'axe routier Nord-Sud Alsacien

> Orientations/Objectifs du DOO

- Les communes intégreront le réseau d'itinéraires et de pistes cyclables «vie quotidienne» dans leur document d'urbanisme. Elles anticiperont les réservations foncières nécessaires à ces itinéraires
- Les communes de Saint-Hippolyte, Bergheim, Guémar, Ostheim et Bennwihr, traversées par l'axe ferroviaire Strasbourg-Colmar-Mulhouse-Bâle devront prévoir dans leur document d'urbanisme l'emprise foncière nécessaire à la création d'une troisième et quatrième voie. Un couloir de 20 mètres de chaque côté des voies existantes sera rendu non aedificandi (exception: principe d'extension limité à 25m² pour le bâti existant)
- Dans la perspective de réouverture des gares de rabattement à moyen ou long terme, les communes d'Ostheim, de Guémar et de Bennwihr, dans le cadre d'un projet de requalification urbaine de leur quartier gare, intégreront dans leur réflexion un volet multimodal en lien avec la nouvelle fonctionnalité de ces espaces (pôle d'échange multimodal, plateforme Bus, parking vélo ...)
- Les communes du Bonhomme, de Lapoutroie, Kaysersberg-Vignoble, Hunawihr, Ribeauvillé et Bennwihr inscrivent les réservations foncières nécessaires à la réalisation des contournements et des liaisons schématisées sur la carte des infrastructures de transport du SCoT
- Les communes de Saint-Hippolyte, Bergheim, Guémar, Ostheim et Bennwihr prévoient un couloir d'une largeur minimale de 150 mètres pour l'aménagement d'un axe routier Nord-Sud alsacien renforcé
- L'aménagement d'un axe routier Nord-Sud alsacien renforcé devra maintenir une fonction de desserte locale à partir de la RN83 actuelle et comprendre quatre échangeurs (Saint-Hippolyte, Guémar, Ostheim et Bennwihr (Bennwihr-Houssen))

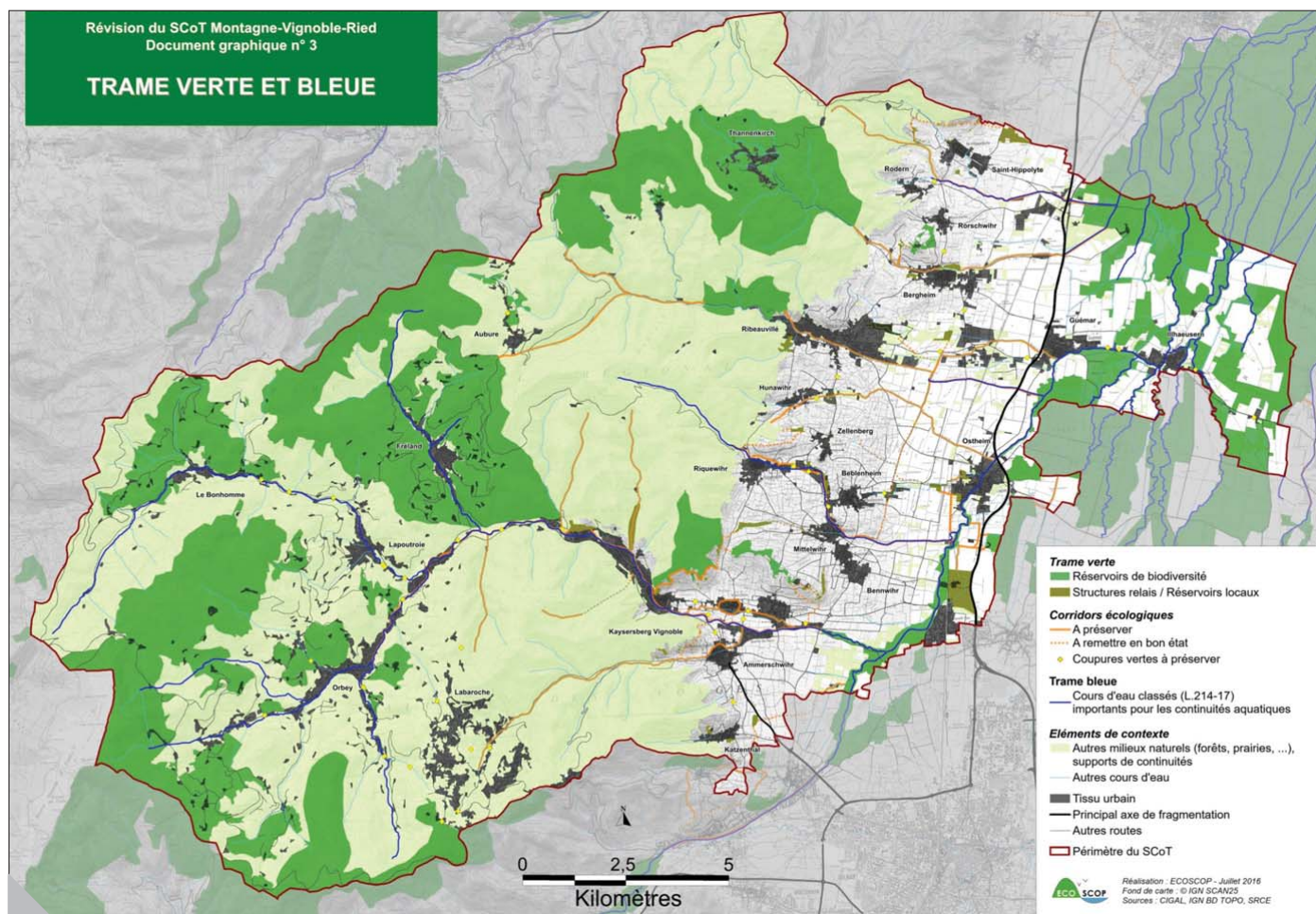
TRAME VERTE ET BLEUE

> Ce que dit le PADD

- Préserver les milieux naturels et la biodiversité
- S'appuyer en priorité sur les cours d'eau comme support préférentiel des continuités écologiques
- Préserver les éléments paysagers structurants pour construire le projet de TVB
- Préserver et améliorer l'interface forêt/vignoble et préserver les éléments boisés et prairiaux existant dans le vignoble
- Préserver les zones humides et les prairies dans le Ried
- Assurer la durabilité de la ressource forestière
- Faire de la TVB un outil de valorisation du territoire

> Orientations/Objectifs du DOO

- Les documents d'urbanisme locaux traduisent et adaptent la délimitation des réservoirs identifiés dans le SCoT au sein de leur projet d'urbanisme et d'aménagement (réservoirs de biodiversité + structures relais). Ils assurent la préservation des fonctionnalités écologiques de ces espaces et leur maintien pérenne dans le cadre de leur document d'urbanisme et dans l'ensemble de leur projet d'aménagement
- Les documents d'urbanisme locaux préserveront les réservoirs de biodiversité de toute urbanisation
- Les constructions et équipements identifiés par le SCoT pourront y être envisagés ponctuellement après s'être assurés grâce à une étude préalable que cela ne compromet pas le fonctionnement écologique global
- Afin de favoriser l'intégrité physique, le fonctionnement hydraulique naturel, la biodiversité spécifique des zones humides et leur connexion au cours d'eau, les documents d'urbanisme locaux devront préserver de manière prioritaire les secteurs à enjeux « zones humides » de toute urbanisation
- Si les mesures d'évitement et de réduction ne permettent pas de maintenir la fonctionnalité de ces écosystèmes, des mesures compensatoires devront être envisagées conformément à la disposition du SDAGE
- Les documents d'urbanisme locaux préservent de façon optimale les corridors écologiques fonctionnels ou à restaurer identifiés par le SCoT. La définition des secteurs d'urbanisation doit veiller à ne pas porter atteinte à la fonctionnalité des corridors écologiques identifiés



CLIMAT AIR ÉNERGIE

> Ce que dit le PADD

- Repenser l'armature urbaine pour optimiser et réduire les besoins en déplacements
- Repenser les modes de déplacement pour favoriser l'utilisation des transports collectifs, les pratiques de covoiturage, les modes de déplacement doux
- Repenser les formes urbaines les plus adaptées aux économies d'énergie : concrétisation de la filière de l'Eco-construction, hautes performances énergétiques de bâtiment, isolation de l'habitat, mise en place de réseaux de chaleur collectif, etc.
- Diversifier les sources de production d'énergies renouvelables
- Faire le choix de la rénovation énergétique du parc existant

> Orientations/Objectifs du DOO

- *Afin de viser l'amélioration des performances énergétiques, l'ensemble des communes encourage le développement des énergies renouvelables et la mise en œuvre des techniques d'écoconstruction dans leurs documents d'urbanisme locaux et dans leurs projets d'aménagement, pour les constructions nouvelles et la rénovation, et en particulier pour les équipements publics d'envergure*
- *Les documents d'urbanisme locaux définissent les conditions de développement des installations de production des énergies renouvelables*
- *En respect des principes de préservation de la biodiversité, des paysages et des terres agricoles, le développement de nouveaux projets d'énergie renouvelable sera conditionné à un examen approfondi des enjeux écologiques, paysages et agricoles*

RISQUES

> Ce que dit le PADD

- Affirmer le principe d'inconstructibilité dans les zones à risque (inondation, coulées boueuses)
- Respecter les zones inondables et d'épandage des crues, par l'application des PPRI existants
- Prévenir les coulées de boue par une politique d'anticipation visant à réduire les risques à la source
- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Préserver les zones humides du territoire pour leur rôle, notamment de régulation des crues
- Préserver l'environnement des cours d'eau et les dynamiques fluviales existantes

> Orientations/Objectifs du DOO

- *Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, les communes ou communautés de communes intégreront les dispositions des PPRI et du PGRI*
- *Le PGRI fixe l'objectif de préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et de ne pas augmenter les enjeux en zone inondable. Cet objectif s'applique à tous les territoires, qu'ils soient ou non concernés par un ouvrage de protection (digue, ...)*
- *Le PGRI fixe également l'objectif de limiter le recours aux aménagements de protection et de prendre en compte les ouvrages existants dans les règles d'aménagement*
- *Dans les zones d'expansion des crues déjà urbanisées, et en l'absence d'aléa fort, les collectivités ou groupement de collectivités en charge de l'urbanisme pourront définir si besoin, lors de l'élaboration ou la révision de leur PLU ou PLUi, en concertation avec les services de l'Etat et les parties prenantes, des projets et zones d'intérêt stratégique de nature résidentielle, patrimoniale, industrielle, économique, agricole ou autres. Pour ces projets et zones, l'intérêt stratégique devra être justifié et les modalités d'urbanisation respecteront les dispositions du PGRI*
- *Les communes ou communautés de communes concernées par les risques de coulées de boues n'aggraveront pas le risque pour les personnes et les biens en évitant de construire dans les secteurs les plus exposés et/ou mettront en œuvre des mesures spécifiques pour réduire ou effacer ce risque, notamment dans les secteurs exposés et déjà urbanisés*

Ce qu'il faut retenir du projet de territoire et de ses interactions avec d'autres SCOT

Quels sont les points forts de votre SCOT ?

- Le paysage et le tourisme

L'analyse fait-elle ressortir des questions, thématiques, ou dynamiques territoriales que le SCoT n'a pas abordées et pour lesquelles le SRADDET pourrait apporter une valeur ajoutée ?

- Le SRADDET est-il un moyen de contractualisation avec la Région Grand Est (RGE) ?
- Le SRADDET peut apparaître comme une opportunité de réintroduire des partenariats indispensables dans les SCOT et notamment l'Etat.
- La question de l'interterritorialité avec les régions voisines et les enjeux qu'elle soutend (tourisme, économie, accessibilité ...)
- La volonté transfrontalière est présente dans les SCoT du Haut Rhin mais est diffusée dans les thématiques Mobilités, Habitat, Economie d'où des visions partielles du fait transfrontalier dans les SCOT.
- L'identification/le recensement du foncier à vocation économique le plus stratégique au niveau départemental et régional. Dans beaucoup de SCOT des enveloppes globales sont identifiées mais pas territorialisées. Une réflexion globale sur le foncier économique devrait être posée dans le Haut Rhin qui pourrait mener à une stratégie Sud Alsace et au-delà.
- La question de l'accessibilité (passage) du massif des Vosges, de ses enjeux touristiques et économiques se posent dans la plupart des SCoT.
- Les transports et particulièrement la problématique des grands axes routiers GCO, A35 (pollution, congestion automobile ...).

Le contenu du SCoT traduit-il une approche des thématiques convergente avec les approches des SCoT voisins ?

- Les plus fortes convergences s'expriment à travers : les TVB, la limitation de la consommation foncière, la plus-value de la ruralité et le commerce, l'armature commerciale du Haut Rhin est à dessiner même si le sujet peut être délicat.

Le SCoT d'identifie-t-il des problématiques et des enjeux partagés par d'autres SCoT ? Lesquels ?

- L'Euroairport, les ports, les transports
- Le tourisme
- La transition écologique et économique : les enjeux de diminuer les émissions de CO2 risquent d'entraîner une surconsommation d'électricité (les constructeurs automobiles misent sur une production de 40 à 50% de voitures électriques)
- Les plans climat énergie et la question des déchets
- Les friches et le renouvellement urbain

Le contenu du SCoT fait-il ressortir des territoires pertinents porteurs d'enjeux régionaux partagés (logiques d'axes, de bassin de vie, ...) ?

- L'agglomération trinationale de Bâle revêt un caractère particulier pour la RGE
- Les territoires concernés par les axes routiers et ferroviaires Nord/Sud
- La complémentarité entre centres urbains et ruraux pour former un système cohérent (relations ville/campagne : bassin de producteurs qui alimentent des bassins de consommateurs)

Synthèse réalisée par :

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, 33 avenue de Colmar - 68200 MULHOUSE

Tél. : 03 69 77 60 70 - Fax : 03 69 77 60 71

Janvier 2017

Cartographies : Ludovic Hoerd, SIGiste

Analyse et rédaction : Jennifer KEITH, cheffe de projet et Floriane KLING, assistante chargée d'études

jennifer.keith@aurm.org - 03 69 77 60 82

Toute reproduction autorisée avec mentions précises de la source et la référence exacte.

